

1 ÉVALUATION DES PERTES BASÉE SUR LE CLIMAT

2021-05-12

Pour le produit foin, l'évaluation des pertes permettant d'établir les taux de pertes en Quantité et en Qualité sont établies à partir de deux grandes sources de données.

- Les données climatiques provenant du réseau des stations et plus spécifiquement celles provenant de la ou des stations stipulées au certificat d'assurance du client.
- Les grilles d'évaluations fournissent les taux de pertes (quantité et qualité) correspondant aux options de fauches ainsi qu'aux dates du début des récoltes du client. Les pertes en Quantité ou en Qualité sont calculées indépendamment pour chacune des fauches ou des périodes de croissance (pâturage) couvertes.

Les grilles établissent les taux pertes dues aux aléas climatiques en termes quantité lorsque les pertes sont causées par le gel hivernal et/ou le manque de pluie, et en termes de qualité lorsque les pertes sont dues à l'excès de pluie. Pour les pertes de quantité et qualité, la répartition du rendement assurable pour chacune des fauches dépend des options présentes au certificat, du nombre de fauches et de la date du début de récolte.

L'élaboration des grilles est le fruit de données historiques de rendements colligés auprès de ce qui s'appelait avant 2016 « ferme témoin », mais depuis 2016, à la suite de l'implantation des grilles, le terme « ferme témoin » est remplacé par celui de « client partenaire » afin notamment de s'harmoniser avec la collecte des données de rendements du système collectif. Enfin, lors de ce changement les données colligées auprès des entreprises ont également été modifiées. Dans la section qui suit, ces changements seront indiqués chaque fois par cette appellation « Depuis 2016 ».

Pour plus de détail, consulter le « Document synthèse - Évaluation des pertes pour le foin à l'aide des grilles » disponible dans l'intranet de la Direction de l'intégration des programmes selon l'année de couverture.

2 OPÉRATION RÉALISÉE PAR LA FADQ (CENTRE DE SERVICES ET SIÈGE SOCIAL)

2022-07-11

À partir de 2022, l'ensemble des opérations de recrutement et cueillette de données de récolte de foin sont dorénavant réalisées par le CECPA. Pour plus d'information concernant ces opérations, veuillez vous référer à l'annexe 29.

2.1 Confirmation des stations météo dans IVEG avant la date de fin d'adhésion

2022-07-11

Pour chaque client assuré à la protection foin et pâturages répondant à l'un des critères ci-dessous, les centres de services doivent confirmer, avant le 30 avril, la ou les stations choisies par le client dans IVEG.

- tous les nouveaux assurés
- tous les clients qui ont modifié leur choix de station
- tous les clients dont aucune station n'a été confirmée

Dans le cas où une confirmation doit être réalisée après le 30 avril, une demande de dérogation doit être acheminée au support informatique afin de procéder au changement si la ou les stations présentes et/ou la distribution entre les stations et/ou les proportions foin/pâturages dans IVEG sont différentes de celles au contrat d'assurance.

Au début de chaque année, La Direction de l'assurance récolte (DASREC) procède à la sélection des clients partenaires de façon aléatoire (production des listes). Par la suite, la liste qui en découle est intégrée dans GPFT et la DIP transmet au CECPA un fichier Excel nommé « Liste nombre clients partenaire requis » indiquant le nombre de clients partenaires requis par station météo.

3 CLIENTÈLE VISÉE PAR LA CUEILLETTE DE DONNÉES ET IVEG FOIN

2022-07-11

Un IVEG foin est requis pour tous les clients partenaires foin, que le client partenaire soit assuré ou non à la protection foin, et ce, même s'il ne produit que du foin. Cette opération est essentielle afin de jumeler le client aux bonnes stations météo.

3.1 Saisir ou valider dans IVEG les renseignements requis (responsabilité des CS)

2022-07-11

Note importante : Pour tous les producteurs avec un IVEG de déclaration des superficies ensemencées ayant des parcelles en foin (assurés ou non assurés à la protection foin), la saisie des données concernant le gel hivernal dans le foin doit être saisie pour chaque champ dans IVEG. Se référer au guide IVEG disponible dans le lecteur K:\documentations et au point 4 - *Cueillette de données et procédure de saisie du gel hivernal dans le foin et les pâturages* de la présente section.

Pour tous les clients qui ont accepté d'être clients partenaires foin, saisir ou valider dans IVEG les renseignements requis concernant les champs de foin.

Renseignement requis dans IVEG pour les fermes partenaires foin :

- Les parcelles en foin et leurs superficies
- La station météo rattachée à chaque parcelle en foin
- L'option d'assurance FBA, FSU ou FOI pour les non-assurés à la protection

Pour les producteurs qui acceptent d'être clients partenaires :

- Accéder à l'application SCLIENT sous « Suivi documents » sous l'opération « Client partenaire »
- Cliquer sur le crochet vert pour rafraîchir les données correspondantes à votre sélection
- Passer à la saisie ou la validation des informations dans IVEG pour les champs en foin

Dans IVEG :

- S'assurer de la validité de la production identifiée dans IVEG
- Vérifier les codes de culture SD, FSU ou FOC lorsque le client est assuré foin sur base superficie, et cela pour l'ensemble des champs de foin et de céréales grainées du client partenaire
- Saisir dans IVEG le défaut cultural Gel pour les champs de foin ou parties de champs détruits par le gel hivernal; pour tous les clients ayant un IVEG et produisant du foin (assurés ou non à la protection foin)
- Se référer au point 4 - *Cueillette de données et procédure de saisie du gel hivernal dans le foin et les pâturages* de la présente section pour la saisie du gel hivernal et au guide IVEG disponible dans le lecteur K:\documentations pour les situations suivantes :
 - Pour les champs de foin détruits en partie par le gel
 - Pour les champs de foin détruits par le gel et ressemés dans une autre culture
 - Pour les semis directs
 - Pour les champs de céréales grainées et les champs de foin de céréales grainées (FOC)

Depuis 2016 : les renseignements comme la composition botanique, l'année de la première récolte et le nombre de fauches prévues ne sont plus des données colligées.

4 CUEILLETTE DE DONNÉES ET PROCÉDURE DE SAISIE DU GEL HIVERNAL DANS LE FOIN ET LES PÂTURAGES

4.1 Responsabilité des CS

2021-05-12

La clientèle visée par la cueillette de données :

- Toutes les fermes partenaires foin
- Tous les assurés FSU ou FBA (incluant FBA avec PAT) pour lesquels une déclaration IVEG est nécessaire
- Tous les non-assurés Foin pour lesquels une déclaration IVEG est nécessaire déclarant des parcelles en foin

Lors du lancement de l'opération IVEG, il est important de débiter les appels par les clients déclarants des superficies en foin afin d'obtenir les données provenant d'un échantillon fiable, et ce, le plus tôt possible au cours de la saison afin de pouvoir effectuer les analyses concernant les pertes liées au gel hivernal.

Au premier panorama IVEG, la question « Superficies foin affectées par le gel? » a été ajoutée. Il est obligatoire de répondre à la question en cochant « oui » ou « non ». Cette question permettra au responsable des analyses à la Direction de l'assurance récolte de savoir si les informations concernant le gel hivernal dans le foin ont été demandées aux clients dans le but de différencier ceux n'ayant pas été questionnés versus les clients n'ayant déclaré aucune perte par le gel.

4.2 Procédure de saisie du gel hivernal (responsabilité des CS)

2022-07-11

Cette procédure s'applique pour tous les cas où un client avec une ou des parcelles en foin (assuré ou non à la protection foin option superficie ou besoin alimentaire avec plan de parcelles agricoles) ayant subi du gel hivernal.

Deux cas sont possibles, soit les superficies affectées demeurent en foin (ressemées ou non) ou les superficies affectées sont ressemées dans une autre culture. Pour le détail de saisie du gel hivernal dans IVEG, se référer aux pages 65 à 68 du guide IVEG disponible dans le lecteur K:\documentations.

5 PROCÉDURE DE SAISIE DANS IVEG POUR LES FOURRAGES ANNUELS

2022-07-11

Clientèle visée lors des IVEG :

- Tous les assurés FSU ou FBA (incluant FBA avec PAT) pour lesquels une déclaration IVEG est nécessaire
- Tous les non-assurés Foin (FOI) pour lesquels une déclaration IVEG est nécessaire déclarant des parcelles en foin
- Toutes les fermes partenaires foin

Au premier panorama IVEG, la question « Superficies en fourrages annuels ? » a été ajoutée. Il est obligatoire de répondre à la question en cochant « oui » ou « non ». Cette question permettra au responsable des analyses à la DASREC de savoir si les informations concernant les fourrages annuels dans le foin ont été demandées aux clients dans le but de documenter la production pour éventuellement offrir une protection d'assurance distincte, le cas échéant.

Au deuxième panorama IVEG, si la question a été cochée à oui, il est obligatoire d'inscrire au minimum une parcelle FBA ou FSU ou PAT ou FOI avec un « cultivar » de fourrages annuels. Sélectionner dans la colonne « cultivar » le menu déroulant et choisir le fourrage annuel qui a été implanté.

Référez-vous au guide IVEG disponible dans le lecteur K:\documentations pour plus de détails.

6 TRAITEMENT DES DEMANDES POUR SITUATION CLIMATIQUE EXCEPTIONNELLE

2023-07-31

Lors de la réception d'un signalement pour situation climatique exceptionnelle, remplir avec la collaboration du représentant des producteurs le formulaire de signalement d'une situation climatique particulière ou exceptionnelle (annexe 28). Pour faciliter la tâche, un guide explicatif est également disponible afin que toutes les informations nécessaires aux analyses s'y retrouvent.

On y décrit qu'est-ce qu'une situation climatique exceptionnelle :

- Les critères
- La marche à suivre
- Les informations à fournir sur le formulaire

Le guide et le formulaire sont pour usage interne seulement

Une situation climatique est considérée exceptionnelle si elle se produit rarement (une fois aux 15 ans) et qu'elle a pour effet de donner des taux de perte significativement supérieurs **ou inférieurs** (au moins 15 %) à ceux initialement calculés par les grilles. Il peut arriver, dans un contexte où les conditions climatiques changent, que de nouvelles situations climatiques exceptionnelles ne soient pas adéquatement prises en compte par l'une ou l'autre des grilles actuelles. Ce sont ces nouvelles situations qui, une fois signalées à la FADQ, pourront faire l'objet d'un examen plus approfondi.

Une situation est considérée comme « exceptionnelle » par la FADQ si elle répond aux critères suivants :

- Le dommage est couvert par la protection d'assurance
- Le dommage survient dans un secteur où se trouvent au moins deux stations météorologiques voisines
- Dans le secteur identifié précédemment, il existe au moins 15 % d'écart entre le taux de perte moyen déclaré par un échantillon représentatif de producteurs et le taux de perte calculé par la grille d'indemnisation

Un signalement peut être formulé tout au long de la saison, il doit être adressé au centre de service de la région touchée. Une fois le formulaire complété par le centre de service, il doit être transmis au responsable de la protection Foin et pâturages de la Direction de l'intégration des programmes.

La DASREC évaluera, dans un premier temps, l'admissibilité de la demande et en informera le centre de services concerné.

S'il y a lieu d'intervenir, la DASREC procèdera à la cueillette de données auprès des producteurs afin de produire une estimation représentative des pertes du secteur touché.